

AVIS D'AVENANT N°8 A UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°20/004

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un Titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Honfleur, dont la référence Haropa est le 5077 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage de marchandises.

A l'issue de la procédure de publicité, la société NORSILK, dont le siège social est à BOULLEVILLE (27210), 45 rue de la Bruyère, est la seule à avoir manifesté son intérêt pour le terrain.

Lors de sa séance du 20 avril 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 8 à la Convention d'Occupation Temporaire n°14-333/030 au profit de la société NORSILK portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : parcelle de 17.515 m²

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 1er janvier 2019

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail: sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 16 juillet 2020

Tél: 02.35.52.54.56 - Fax: 02.35.52.54.13 - www.rouen-haropaports.com